

Numéro : 2026-06T/PM

Date : 09/02/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place Antonin Dubost à l'occasion de la venue du Musée Mobile « MUMO »
Du vendredi 20 mars au vendredi 27 mars 2026

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

VU la demande du service culturel, en partenariat avec les Vals du Dauphiné ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil du Musée Mobile « MUMO », il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 20 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, le service culturel est autorisé à accueillir le Musée Mobile sur la place Antonin Dubost ;

Article 2 : Afin de permettre l'installation et l'arrivée de ce Musée Mobile, le stationnement sera interdit dans la rue Joseph Savoyat, de l'angle Rue Hector Berlioz à la Rue d'Italie et considéré comme gênant le vendredi 20 mars à 2026 de 17h00 à 20h00 ;

Article 3 : Ce Musée Mobile sera stationné le long de l'Office de Tourisme, Place Antonin Dubost du 20 mars 2026 à 19h au 27 mars 2026 à 19h00 ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par les services municipaux **sept jours avant les installations prévues à partir du vendredi 20 mars 2026 ;**

Article 4 : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

Ref : 2026-06T/PM/09/02/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement Place Antonin Dubost l'occasion de la venue du Musée Mobile « MUMO » Du vendredi 20 au vendredi 27 mars 2026

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- . Madame la responsable du service Culturel de la Tour du Pin
- . Monsieur le placier de la Tour Du Pin
- . Monsieur le responsable du service Communication de la tour du Pin.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 09/02/2026.

L'adjoint à la Sécurité et aux Travaux,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENoble) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.